

Electricité

Le 1^{er} août pour les particuliers, les tarifs réglementés de vente d'électricité augmentent en moyenne de 0,5 % TTC. L'évolution dépend de la puissance et de l'option tarifaire souscrites.

> [Lien vers la décision du 29 juillet 2021 publiée sur Légifrance](#)

La calculatrice « [Evolution du prix de l'électricité](#) » vous permet de mesurer l'impact sur votre facture annuelle d'électricité depuis 2008.

Gaz

Concernant les tarifs réglementés de vente de gaz naturel du fournisseur ENGIE, ils augmentent de 5,3 % HT en moyenne par rapport au barème en vigueur applicable depuis le 1er juillet 2021. Cette hausse est de 1,6 % pour les clients qui utilisent le gaz pour la cuisson, de 3,3 % pour ceux qui ont un double usage, cuisson et eau chaude, et de 5,5 % pour les foyers qui se chauffent au gaz.

> [Lien vers la délibération de la CRE](#)

La calculatrice du médiateur « [Evolution du prix du gaz](#) » vous permet de mesurer l'évolution du montant de votre facture annuelle de gaz depuis 2008.

Si vous avez un contrat au tarif réglementé ou un contrat à prix de marché indexé sur les tarifs réglementés, cette évolution vous concerne.

Si vous êtes titulaire d'un autre type de contrat, vérifiez leur évolution auprès de votre fournisseur.

Pour vous aider à comparer les différentes offres proposées par les fournisseurs, [consultez notre fiche et notre vidéo](#) et [notre comparateur](#) : <https://comparateur.energie-info.fr>.

A NOTER : La suppression des tarifs réglementés de vente de gaz naturel aura lieu le 1^{er} juillet 2023 pour les particuliers. Les contrats en cours sont maintenus jusqu'à cette date mais il n'est plus possible de souscrire de contrat au tarif réglementé.